

**Service instructeur**  
Service du Patrimoine  
et du Droit des Sols

N° 5<sup>e</sup>/64-07

**Service consulté**  
Direction de la Solidarité  
Direction des Affaires Juridiques

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES LOCAUX DU CMS DE ROUFFACH**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'un avenant à la convention du 11 juin 2007, entre la communauté de communes du Pays de Rouffach et le Département, dans le but d'entériner des modifications aux conditions initiales de mise à disposition des locaux du centre médico-social. La redevance serait portée à 4 856,52 € par an, charges locatives en sus.*

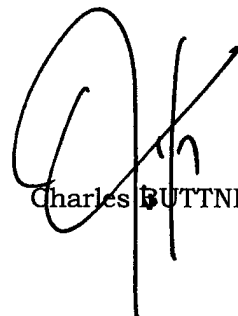
Par délibération du 11 mai 2007, notre assemblée a autorisé la signature d'une convention entre la communauté de communes du Pays de Rouffach et le Département du Haut-Rhin, concernant la mise à disposition des nouveaux locaux du centre médico-social de ROUFFACH dans la "Maison des Services" entièrement réhabilité par cette collectivité dans le cadre de sa charte de développement. Les travaux se sont achevés mi-juin, et le service a intégré les nouveaux locaux le 25 juin 2007.

A l'issue des travaux, il s'avère que la superficie affectée au centre médico-social, prévue initialement de 125,80 m<sup>2</sup>, compte finalement 131,40 m<sup>2</sup>. La redevance étant calculée sur la base de 3,08 € le m<sup>2</sup> par mois, cette différence de surface entraîne une augmentation de 207 € par an, et nécessite une régularisation par avenant à la convention.

Par ailleurs, la communauté de communes avait prévu de mutualiser le nettoyage des locaux de l'ensemble des occupants du bâtiment, et d'en répartir le coût au prorata entre chacun des organismes bénéficiaires. Eu égard à la spécificité des besoins du centre médico-social dans ce domaine, soumis à une réglementation particulière, la communauté de communes a renoncé à la prise en charge de cette prestation pour le compte du Département. Il convient donc de modifier les dispositions initiales de la convention à ce sujet.

Avec votre accord, l'avenant dont le projet est annexé au présent rapport pourrait être signé entre la communauté de communes du Pays de Rouffach et le Département du Haut-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

  
Charles BUTTNER

AVENANT 1 à la convention du 11 juin 2007  
de mise à disposition du  
Centre Medico-Social de ROUFFACH  
Maison des Services

Entre :

1. la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Pays de Rouffach, avec siège 4 rue de Bâle à 68250 ROUFFACH, représentée par Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, agissant en sa qualité de Président, autorisé par une délibération du Conseil communautaire du

ci-après dénommée la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

et

2. Le Département du Haut-Rhin, avec siège à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 septembre 2007

ci-après dénommé L'OCCUPANT ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – EXPOSE

Par convention du 11 juin 2007, L'OCCUPANT a été autorisé à occuper des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B1 de l'immeuble dit "Maison des Services", aux termes et conditions de ladite convention.

Le présent avenant a pour objet d'entériner une rectification de la superficie mise à disposition, ainsi qu'une modification concernant la prise en charge de l'entretien de ces locaux.

ARTICLE 2. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1. DE LA CONVENTION

Le premier paragraphe de l'article 1 – « Occupation Privative » de la convention du 11 juin 2007 est rectifié comme suit :

« L'OCCUPANT est autorisé à occuper les lieux, d'une surface habitable utile totale de **131,40 m<sup>2</sup>** ».

ARTICLE 3. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5. DE LA CONVENTION

Le 5<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 – « ENTRETIEN – REPARATIONS » de la convention du 11 juin 2007 est supprimé et remplacé comme suit :

« Les travaux de nettoyage des locaux mis à disposition sont pris en charge par L'OCCUPANT. »

ARTICLE 4. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11. DE LA CONVENTION

Conséquence de la modification de la superficie des locaux visée à l'article 2. des présentes, le premier paragraphe de l'article 11. « REDEVANCES ET CHARGES » est modifié comme suit :

« En contrepartie de la mise à disposition de ces locaux, l'OCCUPANT s'engage à régler à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES une redevance mensuelle fixée à 3,08 € euros le m<sup>2</sup> mis à sa disposition, soit un montant mensuel total de **404,71 €** euros, payable trimestriellement à terme échu. »

LE RESTE SANS CHANGEMENT

FAIT A ROUFFACH, le

Pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,  
Le Président,

Pour L'OCCUPANT,  
Le Président du Conseil Général,

Jean-Pierre TOUCAS

Charles BUTTNER

N° CP  
Séance du

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES LOCAUX DU CMS DE ROUFFACH**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5e/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU la convention du 11 juin 2007, signée entre la communauté de communes du Pays de Rouffach et le Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux du centre médico-social de Rouffach, dont le projet est annexé au rapport, moyennant une redevance annuelle de 4 856,52 €, charges en sus.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant à conclure entre la communauté de communes du Pays de Rouffach et le Département du Haut-Rhin.
- ❖ Précise que les loyers correspondants sont inscrits au budget primitif 2007, sur l'enveloppe 668, chapitre 11, nature 6132, fonction 50.

**LE PRESIDENT**

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions